



ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Seine-Saint-Denis : des maires mettent l'État en demeure d'agir pour l'école publique

« **Troubles à l'ordre public de l'éducation** ». C'est sur ce motif que douze maires du 93 ont publié un arrêté commun, afin de forcer l'État à accéder aux demandes des parents et des syndicats qui réclament depuis six semaines un « plan d'urgence » pour le département.

Mathilde Goanec - 2 avril 2024 à 09h30

Usant de leur pouvoir de police administrative, douze maires du département de la Seine-Saint-Denis ont pris un arrêté commun, mardi 2 avril 2024, pour obliger l'État à accéder à la demande d'un plan d'urgence – et donc des moyens supplémentaires – pour les écoles, collèges et lycées, une demande portée par l'intersyndicale soutenue par les parents d'élèves depuis la fin du mois de février.

Cette décision des maires du 93 intervient alors qu'au niveau national, les enseignants sont appelés à se mobiliser ce jour contre le « tri des élèves » imposé selon des syndicats par la politique gouvernementale. Dans le viseur : la réforme lancée par Gabriel Attal dite du « choc des savoirs » censée rehausser le niveau des élèves français mais dont l'une des mesures phares, l'instauration de « groupes de niveau » en 6e et 5e dès la prochaine rentrée est vilipendée par une grande partie du monde éducatif.

Concernant la Seine-Saint-Denis, les arrêtés pris à Romainville, La Courneuve, Montreuil, Pantin ou encore Sevran et Noisy-le-Sec, s'appuient, au prix d'un peu d'archéologie en droit administratif, sur « *le respect de la dignité de la personne humaine* » vu comme l'une des « *composantes de l'ordre public* » depuis une décision rendue en 1995 par le Conseil d'État confortant l'interdiction des lancers de nains dans les villes de Morsang-sur-Orge et d'Aix-en-Provence.

« En faisant du respect de la dignité humaine une composante de l'ordre public, le Conseil d'État a montré que l'ordre public ne peut être regardé comme purement "matériel et extérieur" et recouvre une conception de l'Homme dont les pouvoirs publics sont les garants », avait alors acté l'institution.

Rapports parlementaires après rapports parlementaires, plans de rattrapage après plans de rattrapage, la Seine-Saint-Denis reste en effet le « *parent pauvre de l'égalité au niveau régional et au niveau national* », notent les édiles communistes, socialistes, écologistes ou citoyens, ce qui contreviendrait à diverses conventions internationales ratifiées par la France, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 – notamment son article 26 énonçant que toute personne a droit à l'éducation –, mais aussi à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 – particulièrement ses articles 28 et 29 garantissant l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur.

Citant la « *discrimination territoriale* » pointée notamment dans le récent rapport Peu et Decodts, précédé en 2018 du travail des parlementaires Cornut-Gentille et Kokouendo, mais également le manque de 2 500 AESH (accompagnant-es d'élèves en situation de handicap) ainsi que les nombreuses heures de cours non remplacées faute de professeur-es remplaçant-es, ces municipalités mettent « *en demeure* » l'État de lancer « *dans les plus brefs délais un plan d'urgence* », sous peine d'une amende de 500 euros par jour.

Le « plan d'urgence 93 », construit à la suite d'un questionnaire transmis par la voie syndicale dans les établissements des premier et second degrés dans le département, revendique une enveloppe exceptionnelle de 358 millions d'euros supplémentaire pour le département.

Il permettrait l'embauche de 5 000 enseignants et enseignantes et 3 000 emplois de « vie scolaire », mais également la mise en place de seuils à 20 élèves par classe ainsi que la réfection des établissements vieillissants. En 2021, confronté à une forte mobilisation à Marseille sur l'état du bâti, le gouvernement Castex avait concédé 400

millions d'euros exceptionnels à la cité phocéenne afin de remettre d'aplomb ses établissements.

Un tableau de bord solide

L'État, qui jugerait l'arrêté illégitime, pourrait répliquer en attaquant ces communes devant le tribunal administratif, ou encore contester les astreintes financières journalières détaillées dans l'arrêté. Interrogée sur sa réaction à ce document, la préfecture n'a pas répondu.

François Dechy, « père avant d'être maire » de Romainville, assume la confrontation : « *L'État nous demande sans cesse de faire son job sur la sécurité, d'accroître le rôle de notre police municipale, on veut bien faire le boulot, mais pas se taire sur l'éducation, qui dans l'état où elle se trouve constitue un désordre grave à l'ordre public.* »

« *Cela fait des décennies que les inégalités sur notre territoire se consolident et s'aggravent*, ajoute l'élu, pour expliquer ce rebond politique dans une mobilisation qui dure depuis bientôt six semaines. *Et là où on attendrait au moins un début de réponse sur l'éducation, on nous sort une réforme sur les groupes de niveau qui va assigner encore davantage les élèves de notre département. C'est peu dire que ce "concours Lépine" des mesures réactionnaires nous agace...* »

Les maires des villes signataires de l'arrêté souhaitent également lancer le débat sur de vrais « *indicateurs* » permettant de mesurer l'égalité réelle des dotations attribuées à la Seine-Saint-Denis, un sujet qui rejallit à chaque plan de rattrapage, l'État considérant déjà qu'il investit massivement dans le département.

« *Nous sommes dans le brouillard pour mesurer le nombre de professeurs par élève, le nombre de médecins, de policiers ou de juges par habitant, on a besoin d'un tableau de bord sérieux et contraignant, plutôt que de se battre sans cesse pour des miettes* », estime François Dechy, qui prend en exemple sa commune à la « *démographie hallucinante* » – la population, plus jeune qu'ailleurs, croissant de 6 % chaque année. « *Résultat, on part toujours dans la course avec deux parpaings au pied.* »

Le président du département, lors d'un rassemblement à l'initiative des parents d'élèves à Bobigny le 24 mars, avait déjà ouvert le débat du niveau de dotation moyen par département, notamment en matière scolaire. « *L'État ne compense nos investissements dans le bâti des collèges qu'à hauteur de 8,8 %, bien en deçà de la moyenne nationale qui est de 15 %,* remarquait Stéphane Troussel. *À titre de comparaison, le département des Ardennes [à la démographie scolaire incomparable – ndlr] bénéficie d'une compensation de 84 %. L'État a donc une dette envers la Seine-Saint-Denis.* »

Mathilde Goanec